

Comment réagir si je me fais démarcher ?

Notre réponse

Si un démarcheur se présente à votre porte :

- **ne signez rien**, même pas une preuve de son passage ;
- **ne lui communiquez aucune information** personnelle ;
- **ne lui donnez pas accès à vos compteurs** de gaz et d'électricité.

Avant de changer de fournisseur ou de contrat chez un même fournisseur, prenez d'abord le temps d'y réfléchir. Vous pouvez comparer les contrats des fournisseurs à l'aide du [comparateur](#) indépendant de la CWaPE.

Pour vous aider, contactez un [Guichet Energie](#) !

Attention ! Certains démarcheurs se font passer pour des agents de votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD). Ils prétendent, par exemple, qu'ils viennent vérifier vos compteurs. Lorsqu'un agent se présente, vous pouvez **lui demander sa carte** pour vérifier son identité. Vous trouverez plus d'informations pour reconnaître les agents du GRD sur [le site d'Ores](#).

Si vous avez signé un contrat lors d'un [démarchage](#), voyez notre rubrique [J'ai été démarché](#).

Bon à savoir ! Depuis le 1er janvier 2024, le démarcheur **à domicile ne peut pas vous faire signer un contrat le jour** où il se présente chez vous. Vous pouvez accepter le contrat proposé par le démarcheur uniquement après un **délai de réflexion de 3 jours**.

De plus, en cas de démarchage à domicile, vous pouvez signaler que **vous ne souhaitez plus être démarché** par ce fournisseur pendant 1 an. Vous pouvez le signaler grâce à un **formulaire** que le démarcheur doit vous donner.

Références légales

- L'Accord le consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz (2018)
- Article VI.45 et VI.64 du Code de droit économique
- Arrêté royal relatif aux visites non sollicitées d'une entreprise au domicile des consommateurs en vue de la fourniture d'électricité et/ou de gaz en application de l'article VI.66, § 2, alinéa 1er, du Code de droit économique

Documents type

Modèle de courrier - manifester le souhait de ne plus être sollicité par le biais de la vente porte à porte

Date de mise à jour: Lundi 12/05/25